

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26/09/2019

N° E19000149 /77

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

LA PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/09/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°10 et la mise en comptabilité du PLU de Fontainebleau-Avon avec la déclaration de projet de l'INSEAD uniquement sur la commune de Fontainebleau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Roland DE PHILY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et à Monsieur Roland DE PHILY.

Fait à Melun, le 26/09/2019.

La vice-présidente, déléguée,



N. MULLIÉ